

## Extrait du registre aux délibérations du collège communal

Séance du 14 juillet 2016

Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président,  
M.M. Florine PARY-MILLE, Guy DEVRIESE, Jean-Yves STURBOIS, Philippe  
STREYDIO, Bénédicte LINARD, échevins, et Christophe DEVILLE, président du  
conseil de l'action sociale,  
Thomas GUERY, Directeur général f.f..

---

### **Article 49 : ST3/Cc/2016/1008/752**

**Permis unique de la Carrière de Bierghes (REBECQ) - Comité de suivi -  
Modification du Règlement d'Ordre Intérieur.**

---

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les autorisations accordées à la SA Carrières Unies de Porphyre de Bierghes ;

Vu le permis unique délivré le 11 janvier 2008 par les Fonctionnaires technique et délégué, réf. D3400/25123/RGPED/2007/2/MLI-PU) à la SA « Carrières Unies de Porphyre » pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle installation de concassage-criblage avec différents stocks de granulats et l'augmentation de la production annuelle de 300 000 à 500 000 tonnes ;

Vu le permis unique délivré en date du 4 décembre 2008, par les Fonctionnaires technique et délégué, réf. D3400/25123/RGPED/2008/3/MLI-PU-7751, à la SA « Carrières Unies de Porphyre » pour l'exploitation d'une prise et d'un rejet d'eau exhaure, l'exploitation de diverses dépendances et dépôts, l'implantation d'une nouvelle station-service et la démolition des actuelles installations de concassage criblage et d'un hangar en bois ;

Vu le courrier du 3 avril 2009, de la commune de REBECQ, réf. : DL/sb/370, nous transmettant l'extrait du registre des délibérations du conseil communal de Rebecq du 25 mars 2009 relatif à l'adoption du Règlement d'Ordre Intérieur du comité de suivi de la carrière de Bierghes ;

Vu sa délibération du 24 septembre 2009, réf. : ST3/Cc/2009/1837/752.2, désignant les représentants de l'autorité communale et des riverains enghiennois dans ce comité de suivi ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 29 juin 2010 par le Fonctionnaire délégué du Hainaut, réf. : F0316/55010/UCP3/2010/5, à la SA « Carrières Unies de Porphyre » pour la réalisation de deux merlons Sud (1 et 2) ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 8 septembre 2010 par le Fonctionnaire délégué du Brabant wallon, réf. : F0610/25123/UCP3/2010/11/IS/sw/160940, à la SA « Carrières Unies de Porphyre » pour la réalisation de trois merlons (3,4 et 5) ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 16 janvier 2012 par le Fonctionnaire délégué du Brabant wallon, réf. : F0610/25123/UCP3/2011/10/IS/sw/160940, à la SA « Carrières Unies de Porphyre » pour l'implantation d'un nouveau concasseur primaire fixe ;

Vu sa délibération du 7 mars 2013, ST3/Cc/2013/0348/752.2 désignant suite aux élections communales le représentant communal au sein de ce comité ;

Vu le permis unique délivré en date du 12 octobre 2015, réf. D3400/25123/PPEIE/2015/2/MLI/cgo - PU, par les Fonctionnaires technique et délégué, à la SA « Carrières Unies de Porphyre » pour l'extension de la zone d'extraction jusqu'aux limites du plan de secteur au sud-ouest du site, pour l'augmentation de la production annuelle 500 000 tonnes à 800 000 tonnes et pour le mise en œuvre d'un plan d'aménagement global du site, pour la régularisation de divers bâtiments, d'installations et de dépôts ;

Considérant que l'extension de la zone d'extraction de la carrière se fait principalement vers Enghien ;

Vu le courrier de la commune de Rebecq, du 20 novembre 2015, proposant à la Ville d'Enghien d'assurer la gestion du comité de suivi et d'organiser les réunions sur Enghien ;

Vu le rapport du service environnement du 5 janvier 2016, proposant d'accepter la proposition de la commune de Rebecq et de modifier la composition du comité en ce sens :

- 3 représentants politiques par commune auxquels s'ajoute le Bourgmestre ;
- 4 représentants des riverains pour Enghien et maintien de 3 représentants pour Rebecq ;

Considérant que cette proposition a été soumise à la commune de Rebecq qui propose, de désigner pour les représentants politiques et les riverains, des suppléants qui ne siègeraient qu'en cas d'absence du membre effectif ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur intégrant ces modifications ;

Sur proposition de Monsieur Guy DEVRIESE, Echevin ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le règlement d'ordre intérieur pour la composition et le fonctionnement du comité de suivi des Carrières Unies de Porphyre, modifié suite à l'octroi du permis unique du 12 octobre 2015, et tel que repris ci-dessous,

## **Règlement d'Ordre Intérieur du comité de suivi de la carrière de Bierghes**

### **I. Composition**

#### **A. Du comité**

**Art. 1.** Le comité est composé des membres effectifs suivants :

- trois représentants, au plus, de l'exploitant ;
- trois représentants de l'autorité communale de la Ville d'Enghien, non compris le Bourgmestre et trois représentants de l'autorité communale de la Commune de Rebecq ;
- sept représentants des riverains (Quatre Enghiennois et trois Rebecquois).

*Le Bourgmestre, ou son représentant, est membre de droit du comité.*

*En cas d'absence, les membres effectifs précités, peuvent être représentés par leur suppléant.*

**Art. 2.** *Chaque entité représentée est chargée de faire parvenir au comité un document attestant la représentativité de sa délégation.*

## **B. Experts**

**Art. 3.** *Sont par ailleurs systématiquement informés à titre d'expert :*

- *un membre de la DGATLP (Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine et du Logement) de la Direction de Wavre ;*
- *un membre de la DPA (Division de la Prévention et des Autorisations, du Ministère de la Région wallonne, DGRNE) de la Direction de Charleroi.*

**Art. 4.** *En fonction de l'ordre du jour, le Président peut inviter d'autres personnes en qualité d'experts. Dans les 3 jours de la réception de l'ordre du jour au plus tard, chaque délégation peut proposer l'invitation d'experts.*

## **II. Missions**

**Art. 5.** *Le comité de suivi est un organe de concertation entre l'autorité communale, l'exploitant de la carrière et la population. Cette concertation porte sur la mise en œuvre des permis d'environnement et d'urbanisme relatifs à l'exploitation de la carrière. A ce titre, le comité a notamment pour mission de :*

- *centraliser l'information relative à la mise en œuvre des permis d'environnement de la carrière ;*
- *Fournir cette information à tout demandeur ;*
- *Recevoir toute doléance quant à l'exploitation de la carrière ;*
- *Remettre, sur demande de l'autorité communale ou d'initiative, des avis relatifs à tout nouveau projet de permis d'environnement ou à tout projet de modification de permis existants, relatifs à la carrière ;*
- *Assurer le suivi des mesures imposées dans les permis d'environnement ;*
- *Formuler des pistes pour la réduction des nuisances liées à l'exploitation de la carrière.*

**Art. 6.** *Pour assurer ces missions, le comité peut remettre des avis, suggestions et résolutions. Ces avis, suggestions et résolutions sont pris par consensus entre les membres du comité, tels que visés à l'article 1.*

## **III. Fonctionnement**

### **A. Présidence**

**Art. 7.** *Le comité est présidé par le Bourgmestre ou son représentant.*

### **B. Siège – secrétariat**

**Art. 8.** *Le siège du comité de suivi des carrières est fixé au centre administratif, avenue Reine Astrid, 18b à 7850 Enghien.*

**Art. 9.** *Toute correspondance officielle doit être adressée au siège du comité, à l'attention du Président.*

**Art. 10.** *Le secrétariat du comité est assuré par les services communaux.*

**C. Ordre du jour et convocation**

**Art. 11.** *Le Président convoque le comité ainsi que le représentant de la DPA et de la DGATLP. Le comité se réunit au moins deux fois l'an.*

*Le comité doit être convoqué par le Président à la demande de l'exploitant ou des représentants des riverains, au plus tard dans les trois mois de la demande. Dans ce cas, le demandeur doit faire parvenir un projet d'ordre du jour ainsi qu'un rapport succinct permettant d'appréhender la portée des points proposés à l'ordre du jour. Les points proposés pour l'ordre du jour doivent être en rapport direct avec les missions du comité, telles que définies par le ROI.*

**Art. 12.** *La convocation se fait par écrit et au domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion. Elle mentionne la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Elle peut être accompagnée d'annexes.*

*A la demande des membres, la convocation peut se faire par courriel, à la ou aux adresse(s) par lui mentionnée(s), pour autant que les éventuelles annexes soient disponibles sous format informatique.*

**Art. 13.** *L'ordre du jour est fixé par le Président, si possible après consultation de l'exploitant de la carrière et des représentants des riverains. L'ordre du jour doit comporter, le cas échéant, les points visés à l'alinéa deux de l'article 11.*

**Art. 14.** *Chaque membre du comité peut demander à ce qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. La demande d'inscription doit être accompagnée d'un rapport succinct permettant d'appréhender la portée du point demandée. Le Président motive spécialement le refus d'inscription d'un point ou le report de celui-ci pour demande de renseignements complémentaires.*

**Art. 15.** *Le comité peut, en début de séance, inscrire à l'unanimité des membres présents, des points complémentaires à l'ordre du jour.*

**Art. 16.** *La documentation relative à l'ordre du jour est disponible au siège du comité dès l'envoi des convocations.*

**D. Lieu de la réunion**

**Art. 17.** *En principe, les réunions du comité se tiennent au siège du comité. Le Président peut cependant, d'initiative ou à la demande d'un des membres, et sur base de l'ordre du jour, retenir un autre lieu de réunion.*

**E. Quorum de présence**

**Art. 18.** *Le comité ne peut siéger valablement que si six membres au minimum sont présents, dont au moins un représentant de chaque délégation. Cependant, le comité se réunira valablement après deux convocations successives portant sur le même ordre du jour, quels que soient les membres présents.*

**F. Publicité – procès-verbaux**

**1. Publicité**

**Art. 19.** Les réunions du comité ne sont pas publiques. Cependant, le comité peut, de manière exceptionnelle, décider de rendre une réunion publique, lorsque l'ordre du jour le justifie.

**2. Procès-verbal**

**Art. 20.** Le procès-verbal fait apparaître de manière claire les avis, suggestions et résolutions pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Pour ce faire, un compte-rendu succinct des discussions, visant à permettre de comprendre la position adoptée par le comité, peut être réalisé par le secrétaire.

*En aucun cas le procès-verbal ne constitue un compte-rendu analytique de la réunion.*

**Art. 21.** Le procès-verbal est communiqué par le Président à chacun des membres dans les 10 jours ouvrables de la réunion du comité ainsi qu'au représentant de la DPA et de la DGATLP. Chaque membre peut faire parvenir ses remarques ou observations au Président dans les 10 jours de la réception du procès-verbal. Ces remarques et observations seront soumises au prochain comité, pour approbation.

*Pour l'application de l'alinéa précédent, le jour de réception est réputé être le lendemain du jour d'envoi, la date de poste faisant foi.*

*Si aucune remarque ou observation n'est émise dans le délai visé aux alinéas précédents, le procès-verbal est automatiquement approuvé.*

**Article 2 :** La présente délibération, qui sera soumise au conseil communal lors de sa prochaine séance, sera transmise, pour information, au collège communal de la commune de Rebecq et au département technique pour le service de l'environnement.

Cette désignation sera communiquée aux personnes concernées.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le collège communal,

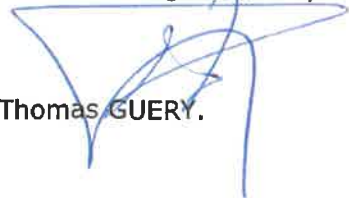
Le Directeur général f.f.,

(s) Thomas GUERY.

Pour expédition conforme, le 15 juillet 2016,

Le Directeur général f.f.,

Thomas GUERY.



Le Président,

(s) Olivier SAINT-AMAND.

Le Bourgmestre,

Olivier SAINT-AMAND.



